

A l'attention des Adjointes et Conseillers Municipaux de Strasbourg

Strasbourg, le 18 février 2016

Madame, Monsieur,

Considérant la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015, demandant à l'Association des Amis du zoo de l'Orangerie de présenter à la Ville un plan de redressement financier pour l'exercice 2016 visant à contenir ses dépenses dans le cadre de la subvention annuelle,

Considérant le soutien de la ville de Strasbourg, aux réflexions engagées dans le cadre du groupe de travail sur l'animal en ville, sous votre responsabilité pour faire évoluer le zoo de l'Orangerie vers des activités basées sur des objectifs renforcés de conservation, de sensibilisation et respectueux du bien-être animal,

Considérant l'impossibilité d'engager une réflexion dans ce groupe de travail du fait d'un refus de coopération de la part des amis du zoo de l'Orangerie,

Considérant le livre blanc en date du 11 janvier 2016, publié par l'Association des Amis du zoo de l'Orangerie, dans lequel l'association accuse la ville de ne pas allouer un budget suffisant (point 1.5.1) et de ne pas débattre des projets d'aménagement (point 1.5.2) et dans lequel aucun plan de redressement financier n'est présenté (seules quelques pistes hypothétiques de sources de revenus sont avancées),

Considérant la position commune des associations de défense animale (Animalsace et Code animal) et de protection de la nature (le GEPMA, la LPO et Alsace Nature) selon laquelle aucune espèce animale exotique ne devrait être présente sur cet hectare de terrain et de la position dogmatique et isolée de l'Association des Amis du zoo de l'Orangerie.

Considérant l'évaluation d'experts vétérinaires, éthologues, biologistes et comportementalistes selon lesquels les animaux présents dans ce zoo sont détenus dans des conditions de vie inacceptables au vu de leurs besoins physiologiques.

Considérant la plainte de l'association Code animal et la mise en demeure de la Préfecture pour violation des articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code Rural, de l'article R. 654-1 du Code Pénal et de l'arrêté du 25/03/2004, en transposition française de la Directive 1999/22/CE,

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.

L'association Code animal estime que la ville, consciente des conditions de vie déplorables de certains animaux, des violations de la législation en vigueur et de la plainte en cours, ne peut délibérément attribuer l'argent public à une association refusant qui plus est, toute évolution et réflexion avec d'autres acteurs, dont la ville.

Les différentes interventions dans la presse prouvent que nombre de citoyens s'émeuvent des conditions de vie des animaux dans ce zoo et attendent de la ville, qu'elle prenne ses responsabilités :

- En ne cautionnant pas un zoo ne respectant pas les besoins physiologiques des animaux et les normes de détention en vigueur.
- En ne créditant pas une association refusant les concertations démocratiques et excluant les voix discordantes.
- En utilisant l'argent public de manière responsable et éthique.

L'association considère qu'en ces temps où l'action politique est remise en cause par les citoyens, il est impératif que les élus de Strasbourg respectent la délibération votée le 21 septembre 2015. Code animal appelle donc les conseillers municipaux à voter «contre» l'attribution d'une nouvelle subvention à l'Association des Amis du zoo de l'Orangerie et à exiger le remplacement de tous les animaux exotiques dans des structures adaptées.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, de croire en nos salutations les plus sincères.

Franck Schrafstetter
Président de Code animal

Copie à : Alsace Nature, la LPO, le GEPMA, Animalsace et la Chambre de Consommation d'Alsace.

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.